COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 5 - CM du 26 septembre 2022 / P1

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

ID: 040-214002966-20220926-DEL05260922-DE

sur 2

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 **Des Landes**

heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre Commune 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice **De SEIGNOSSE**

Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre

PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents: 23 Absents: 4 **Procurations: 4**

Votants: 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie

CAILLAUX.

Date d'affichage: 20 septembre 2022 Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy

MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent: Ø

Pouvoirs:

CHARDIN

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre **PECASTAINGS**

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Rapports annuels 2021 de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement - SUEZ

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique, VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports annuels 2021 des délégataires pour le service public d'eau potable et d'assainissement:

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

ID: 040-214002966-20220926-DEL05260922-DE

2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE:

Article 1: d'approuver les rapports annuels 2021 du concessionnaire pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme, Le Maire, Pierre PECASTAINGS